

## PLU de VENDRES

---

### Les procédures

- • Approbation de l'élaboration du PLU - 06/03/2020
  
- • Approbation du projet de périmètre délimité des abords modifié des remparts du Château de Vendres sur la commune de Vendres – 03/03/2020
  
- • Approbation de la 1ère modification du PLU – 22/07/2021
  
- • Arrêté municipal de la mise à jour du PLU – 08/07/2022
  
- • Approbation de la mise en compatibilité du PLU de Vendres avec la DP "extension du parc d'activités économiques Via Europa" par arrêté préfectoral – 17/07/2024
  
- • Arrêté Municipal n°26/620 de la mise à jour des annexes du PLU (Approbation de la délibération du 10/09/26 instaurant le permis de démolir) – 14/10/2026



MAIRIE de VENDRES

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 034-213403298-20220708-22453-AR

Vendres, le 8 juillet 2022

**Objet : Mise à jour de la prise en compte des études d'élaboration de la ligne nouvelle ferroviaire Montpellier-Perpignan dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENDRES**

## **ARRETE MUNICIPAL N° 22/453**

### **Le Maire de la Commune de VENDRES,**

- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-60 et R 153-18 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDTM 34 – 2022 – 05 – 12955 du 2 mai 2022, portant renouvellement de l'arrêté préfectoral n° 2012 – 476 du 27 février 2012 portant prise en considération des études d'élaboration de la ligne nouvelle ferroviaire Montpellier – Perpignan et des aménagements des lignes ferroviaires existantes Montpellier – Perpignan, Perpignan – Villefranche et Narbonne - Toulouse ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendres approuvé le 6 mars 2020 ;
- VU la 1ère modification du PLU de la commune de Vendres approuvée le 22 juillet 2021 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'annexer l'arrêté préfectoral n° DDTM 34 – 2022 – 05 – 12955 du 2 mai 2022 au PLU de la commune de Vendres, comme suite à la demande de Monsieur le Préfet de l'Hérault, formulée par courrier en date du 1er juin 2022;
- **CONSIDÉRANT QUE** l'adaptation des annexes du PLU s'effectue au travers d'une mise à jour mise en œuvre par arrêté municipal.

### **A R R E T E**

**Article 1 :** Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendres sont mises à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- Emplacement réservé n°2.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° DDTM 34 - 2022-05- 12955 du 2 mai 2022 est ainsi ajouté à la pièce des annexes du PLU

**Article 3 :** La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Vendres, sur son site Internet et sur le site «Géoportail».

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé aux services de la préfecture de l'Hérault et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault.

Fait à Vendres, le 8 juillet 2022

Le Maire,  
JP. PEREZ



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet  
acte

- informe que le présent arrêté  
peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans  
un délai de deux mois à  
compter de la présente  
notification.

Affaire suivie par : unité AP-PLU(i)  
Téléphone : 04 67 11 10 00  
Mél : [ddtm-sat-ouest-ap-plui@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-sat-ouest-ap-plui@herault.gouv.fr)

Montpellier, le **17 JUL. 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM 34-2024-08-15206**

**Projet d'extension du parc d'activités économiques (PAE) Via Europa porté par la communauté de communes La Domitienne – Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vendres avec la déclaration de projet**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 et R. 153-16 ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Vendres ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 2 février 2022 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023.09.DCRL.419 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vendres, qui s'est déroulée du 9 octobre 2023 au 8 novembre 2023 ;
- VU** le rapport du commissaire enquêteur du 5 décembre 2023 et son avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vendres, pour le projet d'extension du parc d'activités économique Via Europa, par la Communauté de communes La Domitienne ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes La Domitienne, en date du 6 février 2024, déclarant d'intérêt général le projet relatif à l'extension de la Z.A. Via Europa et approuvant la déclaration de projet « extension du parc d'activités économiques Via Europa » sur le territoire de la commune de Vendres ;
- VU** le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, soumis au conseil municipal de Vendres le 9 février 2024 en vue d'approuver la mise en compatibilité du plan ;
- VU** l'avis défavorable à l'approbation de la procédure de mise en compatibilité du PLU, rendu par délibération du conseil municipal de la commune de Vendres en date du 28 mars 2024 ;
- VU** le dossier de mise en compatibilité transmis aux services de l'État le 13 mai 2024 par le président de la communauté de communes La Domitienne ;

Considérant les dispositions de l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme, qui prévoient qu'en l'absence de délibération d'approbation de la procédure par la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme, ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du plan ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de communes La Domitienne a mené une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité (DP-MEC) du PLU de la commune de Vendres, pour le projet d'extension du PAE Via Europa sur le territoire communal ;

Considérant que les réserves formulées par le commissaire enquêteur dans ses conclusions à l'issue de l'enquête publique unique, conditionnant son avis favorable, ont été intégralement prises en compte et intégrées au dossier par le maître d'ouvrage ;

Considérant que le projet a été déclaré d'intérêt général par la communauté de communes de La Domitienne ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vendres est mis en compatibilité avec la déclaration de projet d'extension du parc d'activités économiques Via Europa portée par la communauté de communes La Domitienne, conformément aux pièces présentes dans le dossier de mise en compatibilité reçu le 13 mai 2024 (annexe n° 1).

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté accompagné de ses annexes sera consultable en mairie de Vendres, ainsi qu'au siège de la communauté de communes La Domitienne et en préfecture de l'Hérault (Direction départementale des Territoires et de la Mer, Service aménagement territoire Ouest, 34500 Béziers – tél. 04.67.11.10.00).

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté fera l'objet d'un affichage légal, durant un mois en mairie de Vendres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté sera en outre publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. La publication des documents relatifs à la présente procédure sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme par la collectivité compétente.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera adressé au maire de Vendres. Une copie en sera transmise au président de la communauté de communes La Domitienne et au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5 :** le sous-préfet de Béziers, le président de la communauté de communes La Domitienne, le maire de Vendres et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

  
**François-Xavier LAUCH**

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HERAULT

**NOMBRE DE MEMBRES**

| Afférents<br>Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|-----------------------------------|-------------|-------------------------------------------|
| 23                                | 23          | 18+4                                      |

**DATE DE LA CONVOCATION**

28/08/2026

**DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION**

28/08/2026

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION**

28/08/2026

**Objet de la Délibération :****Instauration du permis de démolir**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE VENDRES**  
**N° 26/091013**  
**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six

Et le dix septembre,

A vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune,  
 convoqué régulièrement, s'est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie,  
 sous la présidence de Monsieur Richard VASSAKOS, Maire.

**PRESENTS :** M. Richard VASSAKOS, M. Yan CLARIANA Mme Claire BONAVIDACOLA, M. Christophe ROBIN, M. Gilles JOURET, Mme Mylène FABRIS, M. Jean-Pol SZEZOT, M. Bernard SOLA, Mme Sophie CHEREL, Mme Patricia CAMA, Mme Sylvie GALIBERT, Mme Leslie CATTIN, Mme Céline DIAZ, Mme Christelle GUERRERO, M. David PRIETO, M. Florian CARDENAS, Mme Laura CASTEL— CAMATS, M. Jean-Benoît BARRIAL.

**ABSENTS :** Mme Dominique FOUILHE, M. Daniel PHILIPPE, M. Mickaël ROUVE, M. Antonio RICCO, Mme Marie-Line MAZZA.

**PROCURATIONS :** Mme Dominique FOUILHE à Mme Mylène FABRIS, M. Daniel PHILIPPE à M. Gilles JOURET, M. Mickaël ROUVE à M. Richard VASSAKOS, M. Antonio RICCO à M. Jean-Benoît BARRIAL.

Madame Mylène FABRIS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme, les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

Également, conformément à l'article R.421-27 du même Code, cette obligation concerne les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le périmètre où le permis de démolir a été instauré.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément à l'article L.421-6 du Code de l'urbanisme, le permis de démolir peut être refusé ou assorti de prescriptions spéciales lorsque les travaux sont de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, du patrimoine archéologique, des quartiers, des monuments et des sites.

Outre sa fonction de protection du patrimoine, le permis de démolir permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur le territoire communal. Il apparaît ainsi opportun de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des cas dispensés en application de l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, L.421-6, R.421-27 et R.421-29.

**VU** le PLU de Vendres approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2020, ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation.

**DECIDE** à l'unanimité d'instaurer le permis de démolir pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des cas dispensés en application de l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme ;

**DECIDE** à l'unanimité qu'il s'agira de procéder à la mise à jour du PLU afin d'annexer la présente délibération.

**DIT** à l'unanimité que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** à l'unanimité que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en Mairie.

**DIT** à l'unanimité que la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**La secrétaire de séance,  
Mylène FABRIS**



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Richard VASSAKOS**





# CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Borne Numérique

## INFORMATIONS DU PRODUIT

**Titre :** DELIBERATION PERMIS DE DEMOLIR

**Date d'ajout :** 18 septembre 2026

**Statut :** Actif  
depuis le 18 septembre 2026

**Modifié :** 1 fois

## SIGNATURE

Le document a été ajouté par: **admin@mairie-vendres.com**

*Fait pour servir et valoir ce que de droit.*

*Certificat généré le 18 septembre 2026 à 09:43*

## Historique des modifications du produit "DELIBERATION PERMIS DE DEMOLIR"

Produit "DELIBERATION PERMIS DE DEMOLIR" — 1 modifications apportées au cours du temps

| Date / heure            | Entité                                            | Utilisateur              | Champ    | Ancienne valeur | Nouvelle valeur                |
|-------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------|----------|-----------------|--------------------------------|
| 18 septembre 2026 09:43 | Produit MultiApp - DELIBERATION PERMIS DE DEMOLIR | admin@mairie-vendres.com | Création | —               | DELIBERATION PERMIS DE DEMOLIR |

**OCCITANIE / SERVICES****HÉRAULT****MONTPELLIER****URGENCES**

**Maison médicale de garde :**  
09.66.95.55.17.

**SOS Médecin :** 04.67.72.22.15.

**Pharmacies de garde :**

de 20h à 8h, 3237

**Gendarmerie :** 04.99.53.55.00.

**Samu :** 15 ou 112

**Hôpital :** 04.67.33.67.33.

**SOS ostéopathie :**

08.20.82.10.65.

**Centre antipoison**

Marseille : 04.91.75.25.25.

Toulouse : 05.61.49.33.33.

**Police :** 206, rue Comté de

Melguet : 17 ou 04.99.13.50.00.

(Hôtel de Police).

**Gendarmerie :** 04.67.54.61.11.

**SERVICES**

**Mairie :** 1, place Geoges-Frèche. Tél. : 04.67.34.70.00.

**Office du tourisme :** 30, allée Jean de Lattre de Tassigny. Ouvert du lundi au dimanche de 5h30 à 23h. Tél. : 04.67.60.60.60.

**Préfecture :** 34, place des Martyrs de la Résistance. Tél. : 04.67.61.61.61.

**Archives municipales :** Accès au 287, rue Poséidon (niveau 3B).

Ouverture : lundi de 10h à 17h, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h, mercredi de 10h à 17h.

Accès par la médiathèque centrale Emile-Zola, 218, bd de l'aéroport, (3<sup>e</sup> étage)

**Centre communal d'action sociale :** 125, place Thermidor

Tél. : 04.99.52.77.00.

**CPAM de l'Hérault :** 29 cours Gambetta. Tél. : 01.84.90.36.46.

**TRANSPORTS**

**Aéroport Montpellier Méditerranée :** 0825.83.00.03.

**Gare SNCF :** place Auguste-Gibert. Tél. : 0892.35.35.35.

**Espace Mobilité TaM Maguelone :** 27, rue de Maguelone. Tél. : 04.67.22.87.87.

**Espace Mobilité TaM Jules-Ferry :** 6, rue Jules-Ferry. Tél. : 04.67.22.87.87.

**Courriers du Midi :** 9, rue de l'Abrivado. Tél. : 04.67.06.03.67.

**CULTURE**

**La Panacée :** 14, rue de l'école de la Pharmacie. Tél. : 04.34.88.79.79.

Ouvert du mercredi au samedi de 12h à 20h et le dimanche de 10h à 18h.

**Pavillon populaire :** 121, allée de Jérusalem.

Tél. : 04.67.66.13.46.

**Théâtre Jean-Villar :** 155, rue de Bologne.

Tél. : 04.67.40.41.39.

**L'Agora :** 13, rue du Général

Claparède. Tél. : 09.61.58.43.04.

**Carré Sainte-Anne :** 2, rue Philippy. Tél. : 06.67.60.82.11.

Ouvert du mardi à dimanche de 10h à 13h.

**Musée Fabre :** 39, bd Bonne Nouvelle. Tél. : 04.67.14.83.00.

Ouvert du mardi au dimanche.

**Planétarium Galilée :** Centre commercial régional Odysseum. Tél. : 04.67.13.26.26.

Ouvert du lundi au dimanche de 13h30 à 17h.

**Zoo de Lunaret :** 50, avenue Agropolis. Tél. : 04.67.54.45.23. ouvert du mardi au dimanche de 10h à 18h.

**SPORTS**

**Hérault Sport :** ZAC

Pierresvives, 907, rue

Professeur-Blayac.

Tél. : 04.67.67.38.00.

**Stade de la Mosson :**

345, avenue de Heidelberg.

Tél. : 04.67.75.74.16.

**Altrad Stadium :**

500, avenue de Vanières

Tél. : 04.67.47.27.69.

**SÈTE****URGENCES**

**Pompiers :** 18

**Samu :** 15

**Police Secours :** 17

**Commissariat :** quai de Bosc.

Tél. : 04.67.46.80.22.

**Fourrière et objets trouvés :** 04.99.04.77.17.

**Centre hospitalier :**

bd Camille-Blanc.

Tél. : 04.67.46.57.57.

**Pompes funèbres**

**municipales :** bd Camille-

Blanc. Tél. : 04.67.51.87.10.

(24h/24 et 7j/7).

**Solidarité urgence sétouise :**

35, rue Pierre-Sémard.

Tél. : 04.67.46.08.92.

**Accueil social, santé,**

**hébergement d'urgence :**

115, numéro vert 24h/24h.

Appel gratuit.

**Centre communal d'action**

**sociale :** 8, rue Gabriel-Péri

Tél. : 04.67.51.65.00.

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**HERAULT**

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE  
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE  
METROPOLE  
M. Cédric GRAIL - Directeur Général  
45 place Ernest Granier  
CS 29502  
34960 Montpellier - 02  
Tél : 04 67 13 63 00  
SIRET 52113071600017  
Référence acheteur : 202602994-1T26.24-26

L'avis implique un marché public.  
Objet : Construction de l'Hôtel des sécurités, Parc 2000 2e extension,  
à Montpellier - RELANCE lots 04, 05, 17  
Procédure : Procédure ouverte  
Forme du marché : Division en lots : oui  
Lot N° 04 - Étanchéité  
Lot N° 05 - Traitement des façades  
Lot N° 17 - Rack.  
Critères d'attribution : Lot n° 04 : Étanchéité  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des  
critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
50% Valeur technique  
10% Valeur environnementale  
40% Prix des prestations  
Lot n° 05 : Traitement des façades  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des  
critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
50% Valeur technique  
10% Valeur environnementale  
40% Prix des prestations  
Lot n° 17 : Rack.  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des  
critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
50% Valeur technique  
10% Valeur environnementale  
40% Prix des prestations  
Dépôt dématérialisé : Activé  
Remise des offres : 15/10/26 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 14/09/2026  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie  
dématérialisée.  
Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis  
intégral, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur  
<http://www.marches-publics.info>

2026115814



Commune de Vendres  
Abrogation de la délibération du Conseil Municipal  
n°25/121123, en date du 11 décembre 2025,  
prescrivant la procédure de 3ème déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du PLU

Par délibération du Conseil Municipal n° 26/091014, en date du 10  
septembre 2026, le Conseil Municipal a procédé à l'abrogation de la  
délibération du Conseil Municipal n°25/121123, en date du 11  
décembre 2025, prescrivant la procédure de 3ème déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du PLU.  
Pour rappel, celle-ci avait pour objet de permettre l'accueil d'un projet  
de centrale photovoltaïque à proximité des constructions et installations  
du Truck Etape situé au sein de la zone de Via Europa et plus  
spécifiquement sur les parcelles AE 99, 9, 11, 17, 97 et 94.  
Monsieur le Maire indique que ce projet était porté par l'ancienne  
Municipalité.  
Toutefois, la nouvelle Municipalité ne souhaite pas poursuivre cette  
procédure suite aux différents échanges réalisés avec les services de  
l'Etat et au regard du respect du cadre législatif et réglementaire  
applicable, ainsi que ses récentes évolutions.  
Cette délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

2026115807



Commune de Vendres  
Prise en considération d'une opération d'aménagement et  
délimitation des terrains affectés à sa réalisation en vue de  
l'application du sursis à statuer

Par délibération du Conseil Municipal n°26/091015, en date du 10  
septembre 2026, le Conseil Municipal a pris en considération un projet  
d'opération d'aménagement et délimité les terrains affectés à sa  
réalisation, en vue de l'application du sursis à statuer prévu à l'article  
L.424-1, 3° du Code de l'urbanisme.  
Afin d'assurer la bonne réalisation du projet d'opération  
d'aménagement, sur le périmètre délimité en annexe de la DCM, il est  
mis en place un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation  
concernant tous travaux, constructions ou installations.  
Cette délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

2026115808



Commune de Vendres  
Instauration du permis de démolir

Par délibération du Conseil Municipal n° 26/091013, en date du 10  
septembre 2026, le Conseil Municipal a procédé à l'instauration du  
permis de démolir pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou  
de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur  
l'ensemble du territoire communal, à l'exception des cas dispensés en  
application de l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.  
En effet, outre sa fonction de protection du patrimoine, le permis de  
démolir permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur le territoire  
communal.  
Cette délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

2026115806

**Publications  
d'annonces légales  
et judiciaires**

FLUIDITE, RAPIDITE, EFFICACITE  
sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE  
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE  
METROPOLE  
M. Cédric GRAIL - Directeur Général  
45 place Ernest Granier CS 29502  
34960 Montpellier - 02  
Tél : 04 67 13 63 00  
SIRET 52113071600017  
Référence acheteur : 202602RS11T26.04-08

L'avis implique un marché public.  
Objet : Réalisation de l'ensemble des travaux de la 1ère phase  
d'exploitation de la Centrale thermofrigorifique de Montpellier SUD  
Procédure : Procédure ouverte  
Forme du marché : Division en lots : oui  
Lot N° 1 - Gros Œuvre/Lot N° 2 - Voirie et Réseaux Divers  
Lot N° 3 - Electricité CFO & CFA  
Lot N° 4 - Production de froid  
Lot N° 5 - Process Hydraulique/Critères d'attribution : Lot n° 1 : Gros  
Œuvre/Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des  
critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
40% Valeur technique  
10% Valeur environnementale  
50% Prix  
Lot n° 2 : Voirie et Réseaux Divers  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des  
critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
40% Valeur technique  
10% Valeur environnementale  
50% Prix  
Lot n° 3 : Electricité CFO & CFA  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des  
critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
40% Valeur technique  
10% Valeur environnementale  
50% Prix  
Lot n° 4 : Production de froid  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des  
critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
40% Valeur technique  
10% Valeur environnementale  
50% Prix  
Lot n° 5 : Process Hydraulique  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des  
critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
40% Valeur technique  
10% Valeur environnementale  
50% Prix  
Dépôt dématérialisé : Activé  
Remise des offres : 08/10/26 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 07/09/2026  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie  
dématérialisée.  
Cette consultation bénéficie du Service DUME.  
Pour retrouver cet avis intégral, poser des questions à l'acheteur,  
déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

2026115784

**La Marseillaise**

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client  
à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74

annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande



Vendres, le 14 octobre 2026

## **ARRETE MUNICIPAL n° 26/620**

### **PRESCRIVANT LA 1<sup>ère</sup> MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Le Maire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-52, R.153-18 et R.421-27 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Vendres approuvé le 06 mars 2020 ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution ;

**VU** la délibération n°26/091013 en date du 10/09/26 relative à l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article R.151-52, 18° du Code de l'urbanisme, les périmètres à l'intérieur desquels le permis de démolir a été institué doivent figurer en annexe du PLU ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de procéder à la mise à jour des annexes du PLU afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'instauration du permis de démolir ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendres est mis à jour à la date du présent arrêté.

**Article 2 :** La mise à jour nécessite d'intégrer aux annexes du PLU la délibération du conseil municipal en date du 10/09/26 instaurant le permis de démolir conformément aux dispositions de l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

**Article 3** : La délibération du 10 septembre 2026 instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal est jointe au présent arrêté.

**Article 4** : La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, sur support papier, est tenue à la disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture au public habituelles. Le dossier du PLU mis à jour sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en mairie. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à Vendres, le 14/10/2026**

**Affiché le .....**

**M. le Maire**  
**Richard VASSAKOS**



2/2